

Veille du 29 juin au 5 juillet 2010

A LA UNE

Le Grenelle II définitivement adopté (Dalloz.fr, 30 juin 2010)

Voir aussi :

<http://infos.lagazettedescommunes.com/41181/ultime-vote-au-parlement-le-grenelle-de-lenvironnement-inscrit-dans-la-loi/>

<http://www.localtis.info/cs/ContentServer?pagename=Localtis/artJour/artJour&c=artJour&cid=1250260058494>

Grenelle II : qu'elle sera verte mon enseigne ! (Direct gestion, 29 juin 2010)

<http://www.directgestion.com/sinformer/dgmag/6926-grenelle-ii-quelle-sera-verte-mon-enseigne->

Au Journal Officiel

ICPE

Arrêté du 1er juin 2010 modifiant l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

ainsi que les arrêtés de prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n°s 1433, 2330, 2351, 2360, 2415, 2450, 2564, 2661, 2685, 2930, 2940, 1140, 1150, 1158, 1212, 1612, 2530, 2531, 2570, 2711

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022423424&dateTexte=&categorieLien=id>

Grand Paris

Loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris (rectificatif)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022414737&dateTexte=&categorieLien=id>

Décret du 2 juillet 2010 portant nomination du préfigurateur de la Société du Grand Paris – M. Véron (Marc)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022424058&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 2 juillet 2010 portant cessation de fonctions au cabinet du secrétaire d'Etat chargé du développement de la région capitale

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022424060&dateTexte=&categorieLien=id>

Travaux parlementaires

Collectivités territoriales

Mise en oeuvre de la contribution économique territoriale : la trajectoire de la réforme : Rapport d'information de M. Philippe MARINI, fait au nom de la commission des finances n° 588 (2009-2010) – 29 juin 2010

<http://www.senat.fr/rap/r09-588/r09-5881.pdf>

Réponses ministérielles Assemblée nationale / Sénat

Commande publique

L'acheteur public ne peut se contenter de publier ses avis de marchés sur des sites internet payants (Localtis, 2 juillet 2010)

[question n° 75156](#) de Marie-Jo Zimmermann publiée au JO le 30 mars 2010. Réponse du ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi publiée au JO le 29 juin 2010.

Urbanisme

Urbanisme : prescriptions d'un PLU (Le Moniteur, 29 juin 2010)

<http://www.lemoniteur.fr/171-urbanisme-et-amenagement/article/actualite/706333-urbanisme-prescriptions-d-un-plu>

http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSE0090709407&idtable=q217303&_nu=09407&rch=qs&de=20070629&au=20100629&dp=3+ans&radio=dp&aff=sep&tri=da&off=0&afd=ppr&afd=ppl&afd=pjl&afd=cvn

– QE 55751 question de M. Lachaud Yvan (NC) – Gard

Urbanisme – réglementation – déclaration d'utilité publique. recours abusifs. limitation. pertinence

Date de réponse : 29/06/2010

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-55751QE.htm>

Jurisprudence

DSP

Le délégant est libre d'organiser la négociation (Dalloz.fr, 2 juillet 2010)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000022413151&fastReqId=543367214&fa>

[stPos=1](#)

Marchés publics

L'indication du prix dans un marché à bons de commande
(Daloz.fr, 29 juin 2010)

CE 18 juin 2010, *OPAC Habitat Marseille Provence*, req.
n° 335611

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000022364681&fastReqId=1025561305&fastPos=1>

Urbanisme

Réduction du projet initial : permis modificatif et/ou retrait partiel du permis initial ? (Jurisurba, 30 juin 2010)

CAA. Nantes, 7 avril 2010, *SNC Parc Eolien Guern*, req.
n°09NT00829

<http://jurisurba.blogspot.com/archive/2010/06/30/reduction-du-projet-initial-permis-modificatif-et-ou-retrait.html>

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000022203129&fastReqId=245234743&fastPos=1>

Dans la presse

Grenelle 2

Grenelle 2 : le texte de loi est définitivement adopté (Le Moniteur, 30 juin 2010)

<http://www.lemoniteur.fr/201-management/article/actualite/706372-grenelle-2-le-texte-de-loi-est-definitivement-adopte>

Réforme des collectivités

Election du conseiller territorial : l'examen par le Sénat renvoyé en fin de lecture (Localtis, 1^{er} juillet 2010)

<http://www.localtis.info/cs/ContentServer?pagename=Localtis/artVeille/artVeille&c=artVeille&cid=1250260058634>

Veille du 24 au 28 juin 2010

A LA UNE

L'urbanisme de projet au Conseil des ministres (Conseil des ministres, 23 juin 2010)

<http://www.gouvernement.fr/gouvernement/l-urbanisme-de-projet>

Réponses ministérielles Assemblée nationale / Sénat

Marchés publics

Marchés publics – appels d'offres – accès. PME – 22/06/2010

QE 76401 question de M. Herth Antoine (UMP) – Bas-Rhin

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-76401QE.htm>

A signaler également

Libertés publiques

Rapport de M. Jean-Paul Garraud sur le projet de loi interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public (n°2520)

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/rapports/r2648.asp>

Marchés publics

Proposition de loi de M. Guy Teissier visant à encadrer les avenants des appels d'offres des marchés publics

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/propositions/pion2655.asp>

Jurisprudence

Environnement

Prévention des risques et responsabilité de l'État (Dalloz.fr, 28 juin 2010)

CE 16 juin 2010, *Amoyal c. Mutuelle des architectes français*, req. n° 312331

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000022364559&fastReqId=44109650&fastPos=1>

Droit des étrangers

Droit des étrangers : obligations du préfet concernant les conditions de saisine des autorités consulaires (Dalloz.fr, 28 juin 2010)

Civ. 1^{re}, 9 juin 2010, F-P+B, n° 09-12.165

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000022340524&fastReqId=893635342&fast>

Pos=1

Marchés publics

Pondération des sous-critères, composition d'un marché à bons de commande : précisions importantes (Localtis, 22 juin 2010)

[CE 18 juin 2010, n° 337377 Commune de Saint-Pal-de-Mons ;](#)

[CE 18 juin 2010, n° 335611 Opac Habitat de Marseille](#)

Urbanisme

Les projets d'éoliennes sont soumis à la « loi Montagne » (Daloz.fr, 24 juin 2010)

[CE 16 juin 2010, M. Leloustre, req. n° 311840](#)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000022364557&fastReqId=1092403600&fastPos=1>

Comment rédiger le règlement d'un plan local d'urbanisme (Daloz.fr, 24 juin 2010)

[CE 18 juin 2010, Ville de Paris, n° 326708](#)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000022364613&fastReqId=442453925&fastPos=1>

Dans la presse

Commande publique

L'OEAP publie deux nouveaux guides pour les acheteurs publics (Localtis, 23 juin 2010)

<http://www.localtis.info/cs/ContentServer?pagename=Localtis/artVeille/artVeille&c=artVeille&cid=1250260026430>

Prendre en compte le coût global dans les marchés publics : suivez le Guide (Le Moniteur, 23 juin 2010)

<http://www.lemoniteur.fr/165-commande-publique/article/actualite/705839-prendre-en-compte-le-cout-global-dans-les-marches-publics-suivez-le-guide>

DSP

La plus grande DSP d'Europe attribuée à Veolia Eau (Achats et contrats publics, 24 juin 2010)

http://moniblogs.lemoniteur-expert.com/achats_publics/2010/06/la-plus-grande-dsp-deurope-attribu%C3%A9e-%C3%A0-veolia-eau.html

Service public

« Utilisez la société publique locale, mais respectez le mode d'emploi » (Dalloz.fr, 25 juin 2010 et AJDA du 28 juin 2010)

Urbanisme

Droit de l'urbanisme : la réforme en marche (Le Moniteur, 23 juin 2010)

<http://www.lemoniteur.fr/171-urbanisme-et-amenagement/article/actualite/705861-droit-de-l-urbanisme-la-reforme-en-marche>

Inondations dans le Var : vers une application plus stricte des plans de prévention des risques (Secteur public, 22 juin 2010)

<http://www.secteurpublic.fr/public/article/inondations-dans-le-var-vers-une-application-plus-strictes-des-plans-de-prevention-des-risques.html?id=35922&C5=228>

La réforme de l'urbanisme en marche pour faciliter les constructions (La Gazette des communes, 26 juin 2010)

<http://infos.lagazettedescommunes.com/40900/la-reforme-de-lurb>

Grand Paris : précisions sur les procédures d'expropriation et de préemption

Loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, JORF
n° 0128 du 5 juin 2010

Contrat de développement territorial : détermination du titulaire de la déclaration d'utilité publique

Le contrat de développement territorial de l'article 21 de la loi sur le Grand Paris « *peut prévoir la création de zones d'aménagement différé* » et il définit « *les bénéficiaires des droits de préemption institués dans ces zones* ». Notons que le texte prévoit que la délibération du conseil municipal (ou de l'organe délibérant de l'EPCI) autorisant le maire ou le président de l'EPCI à signer le contrat de développement emporte avis favorable sur la création des zones d'aménagement différé prévues au contrat.

Si la commune n'est pas bénéficiaire d'un droit de préemption à titre principal, alors la loi lui attribue le bénéfice de ce droit à titre subsidiaire. Dès lors, si le titulaire du droit à titre principal renonce à exercer son droit, la collectivité et le propriétaire du bien concerné en sont avisés dans le délai de deux mois suivant la déclaration préalable d'aliénation faite par le propriétaire. Le délai à l'expiration duquel le silence gardé vaut renonciation à

l'exercice du droit de préemption est porté à trois mois, de sorte que le titulaire du droit à titre subsidiaire puisse en faire usage.

✘ Société du Grand Paris : des pouvoirs d'acquisition par voie d'expropriation ou de préemption

L'établissement public dispose de la faculté d'acquérir, au besoin par voie d'expropriation ou de préemption, « *des biens de toute nature nécessaires à la création et à l'exploitation des infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris* » (article 7 de la loi sur le Grand Paris).

Les modifications du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

L'article 5 modifie l'article L. 13-15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, relatif à l'estimation des biens expropriés. Désormais, les biens concernés par les projets ou programmes relatifs à la mise en œuvre du Grand Paris seront estimés en prenant en considération l'usage effectif qui en est fait au jour de la mise à disposition du public du dossier de débat public portant sur ces projets.

Prise de possession de propriétés privées par la procédure d'extrême urgence

L'article 5 de la loi sur le Grand Paris envisage la possibilité de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 15-9 du code de l'expropriation, « *en vue de la prise de possession immédiate, par le titulaire de la déclaration d'utilité publique, de terrains bâtis ou non bâtis nécessaires à l'exécution des travaux des projets d'infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris* ».

D'après cet article, la prise de possession des terrains doit se faire sur le fondement d'un décret pris sur avis conforme du Conseil d'Etat. L'administration doit soumettre au Conseil

d'Etat un projet motivé, accompagné d'un plan situant les communes et les terrains qu'elle se propose d'occuper, ainsi que la description des ouvrages projetés.

Relevons qu'en principe, aux termes de l'article L. 15-9 du code de l'expropriation, cette procédure exceptionnelle ne concerne que les terrains non bâtis. La présente loi entend, concernant les projets de mise en œuvre du réseau de transport public du Grand Paris, étendre l'application de cette procédure aux terrains bâtis.

La prise de possession ne pourra avoir lieu qu'après paiement provisionnel d'une somme égale à l'évaluation du service des domaines ou à l'offre de l'autorité expropriante si celle-ci est supérieure.

Ensuite, dans les vingt-quatre heures de la réception du décret, le préfet prend les arrêtés nécessaires autorisant l'occupation temporaire du terrain.

L'article L. 15-9 prévoit enfin que *« faute pour l'administration de poursuivre la procédure d'expropriation dans le mois qui suit la prise de possession, le juge, saisi par le propriétaire, prononce le transfert de propriété si celui-ci n'a pas encore été ordonné et, en tout état de cause, fixe le prix du terrain et, éventuellement, l'indemnité spéciale [due au titre du préjudice éventuellement causé par la rapidité de la procédure] »*.

Le TA de Paris désormais

compétent pour connaître des recours contre les décisions de la CNAC

Par ordonnance du 21 mai 2010, le Conseil d'Etat a confirmé qu'il ne serait plus compétent pour connaître des recours exercés contre les décisions de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) du fait de la réforme du code de justice administrative opérée par le décret n° 2010-164 du 22 février 2010 et que toutes les autorisations de la CNAC sont de la compétence du TA de Paris ([CE 21 mai 2010 Société Distribution Casino France, req. n° 339561](#)).

Précisons néanmoins que, du fait des règles de connexité, une nouvelle requête contre une décision de la CNAC, connexe à une requête, non encore jugée, présentée contre cette même décision devant le Conseil d'Etat, avant l'entrée en vigueur du décret du 22 février 2010, devrait être du ressort du Conseil d'Etat (et non du TA de Paris).

L'article R. 341-2 du code de justice administrative dispose en effet :

« Dans le cas où un tribunal administratif est saisi de conclusions relevant normalement de sa compétence mais connexes à des conclusions présentées devant le Conseil d'Etat et relevant de la compétence en premier et dernier ressort de celui-ci, son président renvoie au Conseil d'Etat lesdites conclusions. (...) ».

Fiches pratiques pour la construction et/ou la gestion d'équipements sportifs

par Laurent Givord, Nicolas Nahmias, Elsa Sacksick et Anna Le Goff, *ACCP Contrats publics*, n°98, avril 2010

[Lire l'article](#)

Exploitation et gestion d'équipements aquatiques : 10 points de vigilance

par Nicolas Nahmias, *ACCP Contrats publics*, n°98, avril 2010

[Lire l'article](#)

Le changement d'exploitant de l'équipement sportif

par Elsa Sacksick et Jean-Joseph Giudicelli, *ACCP Contrats publics*, n°98, avril 2010

[Lire l'article](#)

Le contrôle de l'exploitant dans le cadre de montages contractuels dédiés aux équipements sportifs

par Laurent Givord, *ACCP Contrats publics*, n°98, avril 2010

[Lire l'article](#)

La notion de recours devant la commission nationale d'équipement commercial

par Jean-Joseph Giudicelli et Elsa Sacksick, *Revue de droit immobilier*, mai 2010

observations sous arrêt CE, 7 octobre 2009, Société de distribution du Bourget, req. n°314763, mentionné aux tables du Lebon

[Lire l'article](#)

Circulaire relative au rôle des services de l'Etat chargés de l'urbanisme et de l'environnement dans la mise en œuvre des dispositions sur l'aménagement commercial

Une [nouvelle circulaire](#) a été publiée en février 2010 à destination des services instructeurs des demandes d'autorisation d'exploitation afin de les aider à apprécier l'impact des projets en matière d'aménagement du territoire et de développement durable.

Cette circulaire est accompagnée d'une fiche d'instruction et d'une note d'accompagnement qui s'avèreront utiles pour la réalisation des dossiers de demande.